

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32205**

Intitulé

Agent de protection rapprochée en sécurité privée

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Cabinet S'way | Le directeur de la formation S'Way |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Equipé de moyen de communication et des matériels adaptés, l'agent de protection rapprochée en sécurité privée maîtrise seul ou en équipe, la protection d'une personne potentiellement menacée, durant leurs déplacements publics ou privés, dans le strict respect des lois et la plus grande discrétion. Il peut être un agent féminin et se voir confier, avec les mêmes exigences d'efficacité qu'un agent masculin, des missions de même nature ou plus spécifiques en fonction de la demande particulière d'un client.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Bloc A : Application du cadre législatif du métier :

A-1 Maîtrise du cadre législatif du métier.

Bloc B : Préparation de la mission de protection rapprochée dans le cadre de la législation :

B-1 Evaluation du niveau de la menace et à l'analyse des risques potentiels.

B-2 Briefing opérationnel sous forme d'une projection à partir d'un support pédagogique, indispensable pour la présentation des moyens techniques engagés et l'anticipation des alternatives (contre-mesures).

Le briefing opérationnel comprend les deux dimensions, stratégique et tactique.

B-3 Participation à l'organisation des déplacements de reconnaissance et la mise en œuvre des moyens logistiques associés afin de reconnaître, sécuriser les sites et les itinéraires prévus dans la mission.

B-4 Préparation des moyens matériels nécessaires et adaptés pour la mission, télécommunication, voitures, deux roues, bateau, moyens de protection et de secours à personne.

B-5 Organisation de l'intégralité des activités et des moyens en cas d'une mission réalisée seul ou organisation partagée au sein d'une équipe sous l'autorité d'un chef opérationnel qui coordonne l'ensemble des agents.

Bloc C : Exécution de la mission de protection rapprochée dans le cadre de la législation :

C-1 Prise en compte de la personne à protéger en procédant à son briefing mission.

C-2 Protection du site de résidence.

C-3 Mise en œuvre des déplacements piétons et des véhicules en appliquant les dispositifs de protection rapprochée à pieds et la conduite de sécurité seul ou en convoi.

C-4 Mise en œuvre des techniques d'interpositions de la personne menacée dans le cadre de la légitime défense.

C-5 Déclenchement des procédures d'urgence d'évacuation en appliquant les techniques, à pieds et ou en véhicules en utilisant la conduite de sécurité.

C-6 Utilisation des équipements technologiques et de télécommunication pour communiquer y compris en anglais au sein du dispositif de protection rapprochée.

C-7 Application des gestes élémentaires de secourisme dans le cadre de la réglementation en vigueur.

C-8 Analyse permanente du comportement des personnes et des foules afin de détecter toute menace, situation dangereuse ou conflictuelle.

C-9 Compte rendu oral et par écrit aux forces de l'ordre.

Compétences ou capacités évaluées

Le jury vérifie que le titulaire de la certification a acquis les compétences ou capacités pour exercer ses missions en évaluant les points suivants :

- Appliquer le cadre législatif du métier.
- Evaluer le niveau de la menace et à l'analyse des risques potentiels.
- Analyser le profilage de la personne menacée.
- Présenter une préparation de mission à partir d'un support pédagogique (informatique).
- Reconnaître un site et un itinéraire.
- Lister une logistique adéquate.
- Structurer une opération et mettre en place les procédures opérationnelles standards.
- Assurer la protection de la personne menacée.
- Assurer la sécurisation d'un site.
- Maîtriser les différents dispositifs piétons et véhicules autour de la personne à protéger.
- Connaître les procédures d'interposition en conformité avec la légitime défense.
- Connaître les procédures d'urgence d'évacuation et l'utilisation de matériel spécifique de protection rapprochée.

- Utiliser les moyens technologiques et de télécommunication avec un vocabulaire français et/ou anglais.
- Mettre en œuvre les gestes élémentaires de secourisme.
- Analyser le comportement des personnes, des foules.
- Savoir faire un compte rendu oral et par écrit aux autorités de façon claire, précise et fidèle aux faits.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Entreprises de protection de personne,
- PME et grandes entreprises,
- Services publics,
- Personnes ou organisations menacées d'atteinte à leur intégrité pour leur rôle moral, politique, économique ou religieux,
- Personnes ou organisations dont les intérêts qu'elles représentent, qu'elles gèrent ou qu'elles influencent, représentent une convoitise pour d'autres personnes,
- Dignitaires,
- Particuliers.

Agent de protection privée de personne

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2501 : Gardiennage de locaux

K2502 : Management de sécurité privée

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

- Livres IV (Code de la Déontologie) et VI du Code de la Sécurité Intérieure, anciennement loi du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application, et décret n° 2007-1181 du 3 août 2007.
- Casier judiciaire vierge.
- Autorisation préalable du CNAPS (attestant également d'une bonne moralité).
- Obligation de posséder un diplôme enregistré au RNCP pour obtenir une carte professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'agent de protection rapprochée en sécurité privée, de niveau IV.

Après un parcours de formation, la certification comporte trois composantes :

Bloc 1 - Composante, connaissances écrites du cadre législatif du métier :

- Maîtriser le cadre législatif du métier.

Bloc 2 - Composante, réalisation de la préparation mission et du matériel dans le cadre de la législation :

- Préparer un briefing opérationnel de la mission.
- Sécuriser un site et un itinéraire.

Bloc 3 - Composante, pratique et technicité de la mission dans le cadre de la législation :

- Assurer la protection de la personne menacée.
- Sécuriser les sites et les déplacements de la personne menacée.
- Maîtriser les différents dispositifs piétons et véhicules autour de la personne à protéger.
- Connaître les procédures d'interposition en conformité avec la légitime défense.
- Appliquer les procédures d'urgence d'évacuation et l'utilisation de matériel spécifique de protection rapprochée.
- Attester des savoirs faire relatifs face aux moyens technologiques et de télécommunication oraux et écrits.
- Mettre en œuvre les gestes de premiers secours.

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | <ul style="list-style-type: none"> • - 1 président de jury, dirigeant une société protection de personne depuis plus de 3 ans. • - 1 salarié d'une entreprise de protection de personnes depuis plus de 3 ans, • - 1 formateur APR n'ayant pas participé à la formation. |
| En contrat de professionnalisation | X | |

| | | |
|---|---|---|
| Par candidature individuelle | X | <ul style="list-style-type: none"> • - 1 président de jury, dirigeant une société protection de personne depuis plus de 3 ans. • - 1 salarié d'une entreprise de protection de personnes depuis plus de 3 ans, • - 1 formateur APR n'ayant pas participé à la formation. |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2014 | X | <ul style="list-style-type: none"> • - 1 président de jury, dirigeant une société protection de personne depuis plus de 3 ans. • - 1 salarié d'une entreprise de protection de personnes depuis plus de 3 ans, • - 1 formateur APR n'ayant pas participé à la formation. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de protection rapprochée en sécurité privée" avec effet au 19 février 2015, jusqu'au 04 octobre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel le 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'autorité responsable.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Nombre total titulaires du titre :

En 2015 : 20

En 2014 : 14

En 2013 : 12

Autres sources d'information :

info@aprdefrance.fr & formation@aprdefrance.f

Lieu(x) de certification :

Cabinet S'way

Villa GAJA

11000Carcassonne.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Cabinet S'way

Villa GAJA

11000Carcassonne.

Historique de la certification :

Certification précédente : Agent de protection rapprochée en sécurité privée